

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 2 (1866)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

FRIBOURG.

2^e année.



MAI 1866.

N^o 10.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

publiée par

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE.

L'Éducateur paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. — L'abonnement pour toute la Suisse est de fr. 5. par an. Pour l'étranger le port en sus. — Lettres affranchies. — Prix du numéro, 30 cent. — Tout ouvrage dont il nous sera envoyé un exemplaire aura droit à un compte-rendu. — Les remboursements et les réclamations devront être adressés à M. le professeur Ducotterd, caissier-gérant de la Société. Les journaux d'échange, les livres, les articles et tout ce qui, en général, regarde la rédaction, s'adresse directement à M. Daguët.

SOMMAIRE : Manuel de Pédagogie ou d'Éducation. (Suite). — Coup d'œil sur la marche de la Société des instituteurs et de son organe. (Suite et fin). — De l'enseignement des sciences naturelles. (Suite). — La nouvelle loi sur l'Instruction publique dans le canton de Vaud. (Suite). — Correspondance. — Chronique scolaire. — Poésie.

MANUEL DE PÉDAGOGIE OU D'ÉDUCATION.

Chapitre IV. Education morale — Discipline.

(Suite.)

§ 45. On appelle peines pédagogiques celles qui ne sont pas contraires au but moral que doit se proposer le maître en punissant un élève. Les peines anti-pédagogiques sont celles qui sont de nature à exciter les mauvaises passions des élèves, à les aigrir et à les endurcir au lieu de les corriger.

On ne regarde plus guère aujourd'hui comme peines pédagogiques que la réprimande privée et publique, la retenue, les arrêts domestiques et la prison dans certains cas.

L'exclusion définitive ne peut et ne doit être infligée que lorsqu'il y a certitude reconnue et bien constatée qu'un élève est incorrigible et qu'il exerce une influence corruptrice sur ses condisciples.

Les pensums, en usage encore dans un grand nombre d'établissements scolaires, ne peuvent être considérés comme une peine pédagogique qu'à la condition de ne pas consister en copies trop multipliées et abrutissantes des mêmes pages, des mêmes mots, des mêmes verbes.

Il en est des récompenses comme des punitions ; les unes sont conformes au but pédagogique ; d'autres ne le sont pas.

Les récompenses généralement regardées comme compatibles avec les principes pédagogiques sont : la mention honorable, les bonnes notes et les témoignages ; les emplois de confiance que l'on donne aux élèves les plus instruits et les plus sages.

L'institution des prix a trouvé, comme nous l'avons dit plus haut, de nombreux contradicteurs parmi les pédagogues comme favorisant trop la vanité et l'orgueil. L'institution des médailles et des croix, excitant la jalousie à un plus haut degré encore, a soulevé de plus graves objections. Chose digne de remarque. L'institution des prix et des médailles a complètement disparu d'un grand nombre de pays, et l'instruction, loin d'y être moins florissante, est peut-être plus généralement répandue que dans les Etats où l'on couronne en grande pompe les élèves-lauréats.

Quant aux récompenses qui consisteraient en friandises, elles sont bannies depuis longtemps de l'éducation publique. Il n'en est pas tout à fait de même des récompenses en numéraire conservées jusqu'à ces derniers temps et même dans un canton suisse où l'on fait de grands sacrifices en faveur de l'instruction publique. On vient enfin cependant, à ce qu'il paraît, d'en décider la suppression que réclamaient le bon sens et la dignité humaine également outragés par ce mode de récompense qui transforme un lauréat en un mercenaire.

(A suivre.)

ALEX. DAGUET.



COUP D'OEIL SUR LA MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS ET DE SON ORGANE L'ÉDUCATEUR.

(Suite et fin.)

L'*Ami du Peuple* accuse la Société romande d'être une *corporation* et de viser au *monopole* de l'enseignement public.

La Société romande est composée de membres qui ne font aucun vœu et ne sont liés par aucune solidarité les uns envers les autres. Cultiver des relations amicales et travailler au progrès de l'éducation, tel est le but unique de la Société. Il n'y a rien là qui ressemble à ce qu'on est dans l'usage d'appeler une *corporation*. Ouvrez le *Dictionnaire de l'Académie* à l'article *Corporation*, et là encore vous trouverez la preuve que la Société romande ne peut être appelée que par abus de langage une *corporation*.

Quant au *monopole*, où est-il? Evidemment pas dans un pays où on peut, *du jour au lendemain*, renvoyer des institutrices laïques, qui font bien leur devoir et contre lesquelles il n'a été articulé aucune plainte, pour les remplacer par des religieuses étrangères! La *protection* n'y existe pas plus que le *monopole*, et il est permis, je crois, de le regretter dans le sens que je voudrais donner à ce mot: c'est-à-dire la faculté de venir en aide, par des secours pécuniaires, à un instituteur ou à une institutrice qui perdrait sa place en conservant ses titres à la confiance de ses concitoyens de toutes les opinions et à l'estime de ses collègues. Heureuse la Société romande, si les liens de fraternité qu'elle a la mission de cultiver, pouvaient aboutir un jour à faciliter le placement dans un canton voisin d'un collègue auquel des circonstances, qui *n'ôtent rien à son honorabilité*, viendraient à rendre pénible sa position dans la commune ou la contrée où il exerce les fonctions enseignantes. Mais rien de tout cela ne s'est fait jusqu'à présent et personne n'y a pensé avant les insinuations qu'un esprit chagrin seul a pu suggérer contre une Société inoffensive et animée d'une pensée purement pédagogique. On l'a dit ailleurs: Si d'autres pensées venaient à surgir, si une ligue de l'enseignement, comme il en existe en Belgique, venait jamais à être proposée pour notre pays (ce que nous combattrions de toutes nos forces), on ne pourrait s'en prendre qu'au zèle malentendu dont les soupçons injustes auraient eu pour effet de provoquer ce déplorable antagonisme.

L'*instituteur*, selon l'*Ami*, est un fonctionnaire purement communal. L'association, selon l'*Ami* encore, tend à le soustraire à cette position. — L'instituteur dépend de la commune et de l'Etat, et on ne saurait voir en quoi la qualité de membre d'une société pourrait détruire ou restreindre

le contrôle exercé sur lui par la Commission locale, le Conseil communal, l'Inspecteur et la Direction de l'Instruction publique.

La Société ou la section fribourgeoise s'est permis de formuler des vœux et de les soumettre à la Direction de l'Instruction publique, qui a jugé à propos d'y répondre.

Le droit de pétition étant assuré à tous les citoyens, comment celui de faire des représentations respectueuses pourrait-il être contesté aux instituteurs? Dès lors, la Direction de l'Instruction publique n'a rempli qu'un devoir rigoureux de politesse en y répondant. Mais c'est le sens même des observations que critique et incrimine l'*Ami du Peuple*. Les écoles de veillées sont immorales, les bibliothèques communales dangereuses, etc. Ces institutions cependant existent dans d'autres pays sans qu'on y ait vu toutes les fâcheuses conséquences que prévoit la feuille de Romont. Ne serait-il pas plus digne d'elle et de nous de chercher chacun de notre côté les moyens d'éloigner de ces institutions tout ce qui peut en altérer la portée salutaire et faire dégénérer en occasion de licence et en ateliers d'immoralité et d'irréligion des établissements créés pour la diffusion des connaissances utiles et du vrai progrès! Car ni les uns ni les autres nous n'appartenons, je pense, à la catégorie de ces ennemis du Christianisme qui déclarent incompatibles la foi et la lumière.

A. D.

SCIENCES NATURELLES.

DE L'ENSEIGNEMENT DE CETTE BRANCHE D'ÉTUDES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES
AU POINT DE VUE INTELLECTUEL ET MORAL DES ÉLÈVES.

(Suite.)

Quant à la chimie, cette science qui joue maintenant un rôle si prodigieux dans toute l'économie de l'ordre social, il n'est nullement difficile d'y intéresser les enfants. Lorsque vous voulez leur donner, par exemple, une idée du chlore, vous leur dites d'abord que c'est un corps gazeux, jaune verdâtre, d'une odeur suffocante, capable de décolorer les corps; il est impropre à la combustion et à la respiration, fait tousser quand on le respire, et produit tous les symptômes d'un rhume de cerveau. Cette description, croyons-nous, satisfera médiocrement les élèves, et ils en retireront peu de profit. Mais si vous les initiez immédiatement dans une application pratique de ce gaz, comme à la désinfection des appartements, des prisons, des hôpitaux, des vêtements qui ont été portés par des personnes atteintes de maladies contagieuses, vous exciterez certainement leur curiosité, et votre leçon portera ses fruits. Ainsi, vos écoliers n'apprendront

pas sans plaisir qu'il ne suffit pas, pour détruire les odeurs qui rendent les habitations malsaines, de brûler du sucre ou telle autre substance, procédé qui n'est bon qu'à dissimuler les miasmes putrides, mais qu'on parvient sans peine à les faire disparaître en employant du chlorure de chaux, c'est-à-dire de l'eau dans laquelle on fait entrer une certaine quantité de chlorure et de chaux. Mais le meilleur moyen d'intéresser l'enfant à la chimie, c'est de faire l'application de celle-ci à l'agriculture. Il aimera qu'on l'entretienne de la terre arable ou labourable, du rôle particulier de chacune des matières qui la composent : l'argile, la silice, la chaux, le terreau ou humus. On appellera tout particulièrement son attention sur la composition de l'humus, sur ses propriétés, sur les procédés à employer pour réparer les pertes que lui fait éprouver la végétation. On sera conduit ainsi naturellement à parler des engrais, de leur nature, de leurs propriétés, du mode de leur préparation, du choix qu'il convient d'en faire eu égard aux différentes sortes de sols. La théorie des terrains trouvera naturellement ici sa place. Si des sciences physiques nous passons aux sciences naturelles proprement dites, nous suivrons la même méthode pratique.

Prenons la minéralogie. L'étude de l'air, sa composition, son rôle actif dans l'économie animale et dans l'économie végétale, dans la combustion, dans la formation et la transmission des sons, dans les phénomènes de l'atmosphère, son action dans le jeu d'une multitude d'instruments et de machines ; voilà bien des sources d'instructions intéressantes et pratiques. — L'eau n'en renferme pas moins. Sa constitution, son importance dans l'économie domestique et dans toute la nature ; sa transformation en glace, en vapeur, en nuages, en pluie, en grêle, en neige ; son application comme force motrice, soit sous sa forme liquide ou naturelle, soit sous celle de gaz ou de vapeur ; les sources des rivières, les eaux thermales, les glaciers et les puits ; les eaux salées et les moyens d'en extraire le sel, ce qui nous fournira l'occasion de parler de ce dernier ; les procédés à suivre pour rendre potable l'eau impure et assainir les lieux que l'humidité rend dangereux pour la santé : tels sont les principaux sujets à traiter que nous fournira cet élément.

Nous passerons ensuite aux minéraux combustibles, et nous dirons quelque chose de la formation et de l'exploitation de la tourbe ; la houille nous donnera lieu de parler de l'éclairage au gaz. Les métaux communs, qui sont la matière première d'une foule d'arts et de métiers, occuperont une large place dans nos leçons. Le travail des mines, l'action des hauts-fourneaux, la fonte de fer, le fer forgé, sa conversion en acier, l'aimant et l'aiguille aimantée, la confection du fil de fer, celle d'outils, d'instruments, de machines de toute espèce, que d'objets dignes d'être traités dans des

écoles d'où sortiront nombre d'ouvriers industriels, de chefs d'ateliers et de fabriques !

Les métaux précieux viendront après. Les échanges, la frappe des monnaies, le billon, le titre légal, l'argenterie, la dorure, les courants électriques employés pour dorer, pour argenter, pour cuivrer, non seulement les métaux, mais encore le bois, le plâtre, etc. : tels sont les principaux sujets dont nous devons nous occuper en parlant de ces métaux.

Un article aussi intéressant qu'utile sera consacré à l'examen des matériaux employés aux constructions. Outre la foule d'arts et de métiers qui se présenteront d'abord, et aux secrets desquels il sera bon d'initier les enfants, nous serons conduits à parler des diverses sortes de pierres, de la silice et du verre, du calcaire et de la chaux, de l'argile et de la poterie, de l'alun, de la potasse, de la soude, du salpêtre et de la poudre à canon, de l'ardoise, etc., et l'occasion de l'extraction de la plupart de ces matériaux, la distribution des couches de l'écorce terrestre se présentera tout naturellement, et quelques mots sur la chaleur centrale de la terre, sur les tremblements de terre et les volcans, enfin sur la formation des montagnes, termineront, avec quelques remarques sur les jours de la création, ce sujet fertile en instructions.

Nous ne quitterons point la minéralogie sans mentionner les pierres précieuses. D'abord les pierres fines, telles que le diamant, les saphirs, les émeraudes, les rubis, qu'il importe de ne pas confondre avec les pierres qui ne sont pas fines, comme les agates et les belles espèces de feldspath. Il serait bon aussi d'indiquer les moyens de reconnaître les pierres fausses, ces compositions vitreuses et colorées qui imitent plus ou moins bien les pierres fines. Le cristal de roche et le cristal artificiel figureront à la suite des pierres précieuses, et l'art du lapidaire clora cette partie des sciences naturelles.

(A suivre.)

LA NOUVELLE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE CANTON DE VAUD.

(Suite.)

Examens pour la repourvue des places. — Les propositions les plus diverses ont été faites sur la manière la plus convenable de procéder à la repourvue des places vacantes. Beaucoup d'instituteurs trouvaient que les autorités communales, souvent partiales ou peu aptes à juger du mérite des postulants, ne devaient pas conserver à elles seules le droit de nomination ; et au lieu d'avancer et de progresser, ils seraient volontiers revenus à la loi de 1834,

d'après laquelle la commune ne faisait pas une nomination, mais seulement une présentation de deux ou trois candidats, entre lesquels le Conseil de l'Instruction publique choisissait. En 1846 on accorda aux communes le droit de nommer, sauf à faire confirmer la nomination par l'autorité cantonale.

Ce que l'on peut raisonnablement demander, c'est que le choix se fasse le plus impartialement et le plus équitablement possible.

Il y a quelque dix ou quinze ans, alors que les chemins de fer et d'autres carrières industrielles ou commerciales n'avaient pas facilité à beaucoup d'instituteurs un changement de vocation, et que leurs rangs étaient encore serrés et nombreux, les examens pour la repourvue d'une place offraient souvent les péripéties les plus propres à décourager les mieux intentionnés, et à rebuter ceux qui espéraient arriver à une position passable, en ne comptant que sur eux-mêmes et sur leur travail.

Une place était annoncée; ils se préparaient consciencieusement, ils envoyaient leurs papiers à l'autorité et attendaient avec une impatience fiévreuse le jour du concours qui devait, pensaient-ils, décider de leur sort. Souvent il y avait plus d'une douzaine d'aspirants pour une place valant six ou sept cents francs.

Au jour fixé tous étaient sur les rangs; on commençait, pour remplir les colonnes d'un grand tableau, le même pour tous les examens, par adresser à chaque postulant un certain nombre de questions, dont quelques-unes étaient assez singulières, pour ne rien dire de plus; entre autres: s'ils étaient mariés, s'ils avaient des enfants, et quel en était le nombre. Ceux qui en avaient davantage qu'il n'était convenable, pour raisons de logement ou autres, étaient de prime abord considérés comme non éligibles.

Cependant tous subissaient vaillamment chacune des épreuves que quelques savants de circonstance trouvaient à propos de leur faire subir. Tantôt c'était une question d'une futilité ridicule, mais qui avait l'avantage de plaire à l'un des experts; tantôt c'était un problème bizarre et incompréhensible, auquel l'auteur avait travaillé une quinzaine de jours pour le rendre assez embrouillé. Tantôt on fouillait quelque vieille grammaire pour y trouver des règles inutiles et oubliées; mais qu'on voulait absolument faire réciter mot à mot aux candidats, ainsi que les exemples à l'appui. L'examen de musique était volontiers la partie la plus intéressante; l'un des habiles choisissait dans les psaumes quelque mélodie impossible, et les aspirants, l'un après l'autre, devaient, en présence d'un nombreux public, s'évertuer à déchiffrer un morceau qu'ils n'avaient jamais chanté et qu'ils ne chanteraient plus jamais. Souvent les épreuves duraient deux jours; pendant deux longues journées des instituteurs, ayant la pratique de l'enseignement

et porteurs de brevets de capacité, devaient se mettre sur la sellette, par devant des demi-savants qui auraient été bien embarrassés de répondre à d'autres questions que celles qu'ils avaient préparées. Mais patience, l'examen s'achève et chacun de ceux qui ont le mieux fait pense qu'il va recevoir le prix de ses peines, et être nommé à la place dont il a si grande envie. Pas du tout, le résultat est proclamé, et l'on est très surpris de voir que l'un des moins capables a été préféré. Pourquoi? c'est ce que le bruit public apprendra bientôt : il était protégé par Monsieur un tel. Il plaisait à tel autre par ses manières simples ; ou bien à un autre par son petit air citadin ; à celui-ci, parce qu'il avait le mieux chanté ; à celui-là, parce qu'il n'était pas marié et que peut-être il pourrait en faire son gendre.

Souvent, il faut le reconnaître, le choix qui intervenait était la récompense du meilleur examen et de la plus grande aptitude à l'enseignement, ou des meilleurs témoignages présentés par l'aspirant. Mais néanmoins les cas de partialité manifeste n'étaient malheureusement pas rares.

Ceux qui n'étaient pas élus en étaient pour leurs frais, et quittes pour aller dans d'autres localités recommencer des épreuves analogues. Il arrivait à plusieurs d'être éconduits indéfiniment, parce que chaque fois il se trouvait quelqu'un qu'on leur préférerait, tantôt pour une raison et tantôt pour une autre. Faut-il s'étonner que beaucoup se soient laissés aller au découragement, et aient perdu le goût du travail et de l'avancement, ou quitté la carrière de l'enseignement? Aussi depuis quelque temps, le nombre des instituteurs a beaucoup diminué : telle place pour laquelle il se présentait, il y a une douzaine d'années, plus de dix postulants, en attire à peine deux ou trois maintenant ; et les examens font beaucoup moins de mécontents qu'autrefois. Cependant ce qui s'est vu peut revenir, et l'on comprend que beaucoup d'instituteurs demandassent la suppression complète des examens pour la repourvue des places.

Ils disaient que les porteurs d'un même brevet de capacité étaient égaux, et comme tels, tous capables de remplir les places pour lesquelles ces brevets sont créés ; que d'ailleurs, une fois porteurs d'un brevet obtenu à la suite d'examens sérieux, ils ne devaient, pas plus que d'autres fonctionnaires, être appelés, chaque fois qu'ils postulaient une place nouvelle, à subir de nouveaux examens.

Cependant, en voulant éviter un mal dont les effets étaient connus, on serait tombé dans l'excès contraire ; si les examens obligatoires sont un mal, quand les communes ont fait leur choix d'avance, ils sont un bien quand les autorités n'ont de préférence pour personne, et veulent nommer impartialement ; ils sont un fameux stimulant au travail ; et, à ceux qui ne se sont pas contentés d'acquérir uniquement les connaissances strictement

exigées pour obtenir leur brevet, mais qui n'ont cessé de perfectionner leur instruction aussi bien que leur enseignement, ils fournissent l'occasion de recueillir, tôt ou tard, le fruit de leurs travaux. Au reste, en admettant qu'au jour qu'ils obtiennent leur brevet, tous les régents soient égaux, en connaissances et en aptitude à l'enseignement; au bout de dix ou vingt ans, ils seront bien éloignés de cette égalité: les uns se seront négligés; et, s'étant occupés de mille autres choses que de leur vocation, ils seront considérablement en dessous du point de départ; les autres, ne s'occupant que de ce qui se rapporte à l'étude et à l'enseignement, auront beaucoup gagné; et il est juste que parfois un concours impartial leur fasse obtenir une place avantageuse. Tout travail mérite sa récompense. En raison de ces diverses considérations, il y avait trois ou quatre opinions en présence au moment de réviser la loi.

Les uns demandaient, pour les raisons que j'ai indiquées, la suppression de tout examen; et, au cas que cela ne fût pas accordé, ils souhaitaient qu'il n'y eût plus qu'un examen de méthode. D'autres demandaient que les examens fussent facultatifs et eussent pour objet l'instruction en général aussi bien que les méthodes d'enseignement. Enfin le projet proposait l'examen obligatoire portant essentiellement sur la méthode.

La réunion des instituteurs, à Lausanne, se prononça d'abord pour la suppression des examens; quelques membres parlèrent en faveur des examens facultatifs; et l'on décida d'en faire la demande au Grand Conseil, si la suppression n'était pas adoptée. En effet ce mode paraît bien être celui qui offre le plus de garanties aux communes et aux instituteurs: quand une place devient vacante, on annonce que l'inscription pour sa repourvue est ouverte jusqu'à tel jour fixé. Puis si l'autorité a quelqu'un en vue, elle le nomme sans qu'il soit nécessaire de ces formalités d'examens, qui souvent causent inutilement tant d'ennuis et de dépenses aux postulants. Si les vues se portent sur quelques-uns seulement des aspirants, on peut rappeler que ceux-là à se présenter à un examen et laisser ceux qui n'ont pas de chance. Enfin s'il n'y a de préférence pour personne, on peut les appeler tous à subir l'épreuve; ils le feront avec plaisir et confiance, puisqu'ils peuvent espérer que la nomination sera impartiale.

(A suivre.)

MAILLARD.

CORRESPONDANCE.

Anvers, ce 20 avril 1866.

Monsieur le Rédacteur,

Dans le dernier numéro de l'*Educateur*, nous avons lu un article concernant la Caisse de l'Association des instituteurs du canton de Fribourg.

Ce chaleureux appel à l'assistance mutuelle, nous a donné l'idée qu'il vous intéresserait peut-être de connaître ce qui a été fait en Belgique et notamment à Anvers, où vous comptez quelques lecteurs, pour le bien intellectuel et matériel de l'instituteur. — Dans ce dessein, j'ai pris la liberté de vous adresser un exemplaire du *Progrès*, journal édité par la Société centrale des instituteurs belges, renfermant un article, page 128, sur les travaux de la Société des instituteurs privés dont j'ai l'honneur d'être président. Par la même occasion je me suis permis de vous faire parvenir les Statuts d'une Caisse de Prévoyance que j'ai fondée à Anvers et que nous avons eu le bonheur de voir approuvée par arrêté royal en date du 30 décembre dernier.

La famille enseignante, tendant la main à tous ses membres malgré la distance qui les sépare et s'enorgueillissant du bien réalisé n'importe où, il sera permis en ce cas-ci à l'un de ses fils et à l'un des abonnés à l'*Educateur* de transmettre cette nouvelle à ses frères de la Suisse, qui, animés du désir sacré du perfectionnement de l'instruction, applaudiront aussi à l'œuvre accomplie.

Recevez, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma haute estime et de ma sincère admiration pour l'intéressant journal que vous rédigez avec tant de soins.

P. VYNEN,

Président du Vrye Schoolwezen d'Anvers.

Les lignes qu'on vient de lire, nous n'avons pas besoin de le dire, nous ont causé une vive satisfaction. Nous y avons vu une marque précieuse de sympathie et un gage touchant du lien qui doit exister entre les instituteurs de tous les pays et en particulier des pays libres. Nous remercions sincèrement M. Vynen de sa bienveillante et cordiale missive, et ne manquerons pas d'en faire part à l'assemblée générale des instituteurs français qui aura lieu à Fribourg, le 6 août prochain. Ce qui serait mieux encore, c'est que le corps enseignant belge s'y fit représenter par une délégation dont la présence, saluée avec enthousiasme, contribuerait à l'échange des idées et des sentiments entre les deux peuples.

A. DAGUET,

Président de la Société des instituteurs de la Suisse française.

St-Saphorin (Vaud), 21 avril 1866.

Monsieur le Rédacteur,

Le moment approche où les conférences pédagogiques de cercle devront avoir terminé leurs travaux relatifs à l'examen du projet de programme pour les écoles primaires, présenté par le Département de l'Instruction publique; il est malheureux que ce projet n'ait pu être discuté avec toute la réflexion désirable en pareille matière. Mais le peu de temps mis à la disposition des conférences, et la fatigue qu'éprouvent les régents à la suite des pénibles cours d'hiver, n'ont pas permis un examen aussi consciencieux que le demandait l'importance de la tâche. Cependant, les conférences ont dû se prononcer sur cette question et motiver leur opinion dans le sens de l'acceptation pure et simple ou avec modification, ou dans le sens du rejet du projet de programme.

Quant à nous, nous avons voté le rejet en émettant le vœu qu'un nouveau

programme soit élaboré sur une base beaucoup plus réelle et pratique, avec une détermination générale des branches à enseigner et du champ à parcourir pour chacune d'elles.

La commission, nommée pour la préparation de ce projet, avait une tâche en même temps délicate et difficile en ce qu'elle devait rompre avec un passé qui avait donné lieu à des plaintes réitérées de la part d'une partie du corps enseignant qui reconnaissait l'urgence d'un programme uniforme pour toutes les écoles et déterminant d'une manière précise la répartition de l'enseignement primaire.

Cette commission s'est posée sous un large point de vue en laissant la plus grande latitude au régent sur l'emploi du programme, et à cet égard elle a mérité toute notre approbation; mais relativement aux conséquences qui en pourraient résulter, ce trop de liberté effraie plus ou moins les consciences délicates, et, du reste, nous ne pouvons admettre ce facultatif qui produirait tout juste l'inverse de ce qu'on s'efforce d'obtenir, c'est-à-dire l'uniformité ou pour mieux dire l'unité dans l'enseignement.

Un autre motif, sur lequel nous nous sommes fondés spécialement pour le rejet du projet: c'est cette idée de méthode qu'on a voulu associer avec celle du programme. Contrairement à la commission qui a cru devoir s'occuper plus particulièrement de méthode, nous estimons que ces deux choses doivent être complètement indépendantes l'une de l'autre, et qu'il faut laisser le régent libre d'accepter telle ou telle méthode qui lui aura apporté le plus grand résultat progressif.

Quant à la méthode patronnée par le projet, nous lui trouvons un défaut qui est tout à la louange de la commission: c'est celui d'être trop raisonnée et trop théorique. Elle serait appliquée avec plus de succès dans un établissement d'instruction d'un degré supérieur où la surveillance demande moins d'attention de la part du maître, que dans une école primaire où il faut que le régent soit constamment sur le *qui-vive* pour réprimer toute espèce de désordres qui se commettent autour de lui. Nous ne pouvons entrer dans les détails en énumérant les points qui ont le plus attiré notre attention, ce travail serait trop long; seulement nous affirmons de nouveau que la commission s'est élevée au-dessus de sa tâche, et que loin de nous mettre en opposition avec les idées émises, nous les approuvons, en tant qu'elles seront mises en pratique par un précepteur qui n'aura que quelques élèves sous sa direction; mais pour ce qui concerne une école primaire, nous les considérons comme idéales et irréalisables.

L'institution d'un programme sans méthode constitue une des innovations les plus importantes du nouveau système; il est indispensable que le champ à parcourir dans l'enseignement des diverses branches soit bien déterminé. Ce sera aussi un excellent moyen pour faire régner l'harmonie entre les connaissances que l'élève doit acquérir, en graduant celles-ci suivant les forces physiques et intellectuelles de l'enfant.

30 Avec un programme divisé en branches essentielles et branches accessoires, il n'y aura plus de reproches adressés au corps enseignant sur ce qu'il négligeait peut-être parfois l'étude des objets essentiels tels que : religion, langue française, arithmétique, pour faire un cours complet et méthodique sur quelques-unes des sciences qui ne doivent être étudiées qu'à titre de notions élémentaires. Nous ne prétendons pas dire par là qu'il faille restreindre trop le champ des écoles primaires ; mais aussi faut-il se garer contre l'idée d'avoir, par un programme trop chargé, un enseignement brillant en apparence mais peu solide en réalité.

31 Comme corollaires du programme, la loi sur l'instruction primaire prescrit des manuels uniformes et obligatoires. Mais cette uniformité ne doit gêner en quoi que ce soit la liberté de développement chez le régent ; il doit pouvoir expliquer, analyser à sa manière le sujet qu'il doit traiter, il doit pouvoir utiliser les connaissances qu'il a puisées dans tout autre ouvrage et faire part à ses élèves de celles qu'il s'approprie chaque jour ; seulement il devra faire la tâche qui lui est assignée sans en outre-passer les limites ; c'est pourquoi ce manuel uniforme sera aussi bien et même plus un livre pour l'écolier qu'un guide pour le régent. De l'institution d'un programme et des manuels découlera naturellement l'ordre et l'unité dans l'enseignement, ce qui permettra d'apprécier, avec quelque exactitude, l'état de l'instruction dans les écoles primaires avec un certain rapport entre chacune d'elles.

32 Aussi espérons-nous qu'un remède sera apporté à cet état de choses par l'introduction d'un programme qui règle, détermine, répartisse l'enseignement, afin que l'on puisse parcourir dans un cycle déterminé les éléments de diverses branches formant le minimum de l'instruction qui doit être donnée à la jeunesse, et ce programme, nous aimons à le croire, produira un effet salutaire pour la régularisation harmonique de l'enseignement et, partant, pour le relèvement graduel et progressif de notre instruction populaire.

33 En conséquence, et comme conclusion, en rejetant le projet de programme, nous demandons l'élaboration d'un nouveau programme qui établisse d'une manière précise la division des branches d'enseignement en principales et secondaires, le champ à parcourir pour chacune d'elles, et le temps à y consacrer par semaine.

Agréiez, etc.

S. GEX.

OBSERVATION. — Nous avons inséré la lettre qu'on vient de lire, bien que nous n'en admettions pas toutes les conclusions. Nous croyons qu'un programme rédigé par des hommes aussi compétents, aussi consciencieusement étudié, aussi détaillé et par là même aussi utile aux instituteurs comme terme de comparaison, alors même qu'on ne le suivrait pas à la lettre comme guide, aurait mérité un meilleur sort qu'un rejet pur et simple. Une chose ressort évidemment de ce programme : c'est que la commission a voulu faciliter la rédaction des Manuels, et c'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour le juger.

L'esprit humain est pétri de contradictions. Il est probable que si la commission se fût bornée à un simple programme des branches en indiquant le point de départ et celui d'arrivée, on y eût trouvé de la sécheresse, c'est-à-dire peu d'instruction et beaucoup d'ennui.

Le programme, il est vrai, est moins un canevas de l'enseignement qu'un traité sur la Méthode. Mais la Méthode est peut-être ce qui manque le plus aux instituteurs en général, et il est bien évident que le programme n'aurait été introduit réellement et appliqué qu'après la publication des Manuels auxquels le programme aurait servi de base.

Rien n'eût été plus facile pour la commission que de se borner à un simple programme. Elle a voulu faire plus et mieux; elle a voulu mettre son expérience au service de l'éducation publique et faire tourner ses lumières au profit de la classe enseignante. Au lieu de planter de simples jalons, elle a construit un édifice plein d'idées et de vie. Quel que soit le jugement qu'on portera définitivement sur son œuvre, son travail mérite la reconnaissance de tout le corps enseignant.

Dans un prochain article nous examinerons de plus près le projet de programme pour l'enseignement des écoles primaires dans le canton de Vaud.

A. D.

CHRONIQUE SCOLAIRE.

BERNE. — Un instituteur de ce canton, M. Huber, à Safneren, vient de donner un curieux et salubre exemple des services que l'école peut rendre pour l'économie rurale.

M. Huber s'était adressé à des propriétaires de domaines pour en obtenir l'autorisation de nettoyer leurs arbres fruitiers. Sa demande, d'abord repoussée avec dédain, lui fut accordée ensuite avec hésitation par un ou deux propriétaires. Voilà notre régent et ses élèves qui se mettent à l'ouvrage, grimpent sur les arbres, en enlevant la mousse parasite, les branches mortes, et tout ce qui nuit à la croissance de la plante, avec tant d'adresse et de succès, que tout le monde voulut avoir ses arbres nettoyés par les élèves et leur habile maître. M. Huber et son école ne peuvent suffire aux demandes; on leur donne 20 centimes par arbre. Cet argent est destiné à une promenade.

La ville de Berne dépense chaque année 100,000 fr. pour ses écoles. Zurich, bien qu'avec une population inférieure à Berne, en dépense 200,000.

URI. — Dans sa séance du 11 avril, le Landrath, dans le but de donner de l'essor à l'instruction populaire, a décidé, sur la double proposition du Conseil d'éducation et du Conseil d'Etat, d'établir des cours de répétition *obligatoires* pour les instituteurs qui recevront à cet effet 4 fr. par jour avec une indemnité de route; de recommander les écoles du dimanche pour les adultes; de faire rédiger un plan d'études pour les écoles primaires par le Conseil d'éducation.

ARGOVIE. — La jeunesse des écoles a donné une brillante sérénade aux flambeaux aux quatre professeurs émérites Rauchenstein, Kurz, Rochholz et Zschokke.

GRISONS. — Le vieux gendarme septuagénaire Bettenmann, d'Altstatten, qui a fidèlement servi l'Etat pendant 26 ans, est mis à la pension de retraite avec une pension annuelle de 400 francs que lui paiera la Caisse des gendarmes invalides. Il n'y a aucune raison de jalouser à ce sujet le pauvre gendarme.

Il est seulement permis de faire observer que dans beaucoup de cantons les instituteurs sont beaucoup plus mal traités que les gendarmes ou plutôt n'ont droit à aucune pension. Tant qu'il en sera ainsi, il faut avouer que la Suisse ne sera pas en droit de se considérer comme un des pays les plus avancés de l'Europe.

La *Schweizerische Lehrer-Zeitung* fait, au reste, dans son N° 17, un triste tableau de la manière dont les instituteurs sont traités dans ce canton. Ainsi à la suite de la réorganisation de l'école cantonale, cinq maîtres ont été purement et simplement avertis qu'on les avait remplacés sans même qu'il fût ajouté un mot pour les remercier des services rendus par ces fonctionnaires. Parmi les instituteurs éliminés se trouvent deux hommes très capables, mais coupables d'une opposition trop marquée (*zu weit gehenden*) à la Direction de l'Instruction publique. On ne parlerait pas autrement dans un Etat monarchique.

FRANCE. — Dans l'Yonne, on constate l'augmentation du nombre des bibliothèques scolaires et aussi celui des lecteurs qui a presque doublé. Ce département a eu l'année dernière 291 cours d'adultes fréquentés par 5,049 élèves.

Le dévouement de 7,407 instituteurs et de 437 institutrices, la présence à l'école du soir de 187,000 adultes pendant trois mois et demi chacun en moyenne, et une somme d'argent de 375,000 fr. environ, dans laquelle la rétribution scolaire compte pour 318,000 fr. (c'est-à-dire une dépense moyenne de 2 fr. par adulte inscrit), ont donné ce résultat magnifique en 1865 que 16,613 personnes ont appris à lire, 23,829 à écrire, 40,625 à compter, 38,839 à connaître plus ou moins une ou plusieurs des matières facultatives de l'enseignement primaire, c'est-à-dire l'orthographe, l'histoire et la géographie, le dessin et le chant.

BELGIQUE. — La Belgique possède trois espèces d'écoles primaires: 1° les écoles communales, fondées, entretenues, administrées par les communes elles-mêmes; 2° les écoles primaires adaptées, qui tiennent lieu d'écoles communales et se chargent, moyennant une indemnité, de l'instruction des enfants pauvres; 3° les écoles privées libres, qui admettent gratuitement tous les enfants pauvres et dispensent complètement la commune de l'obligation de les instruire. Ces écoles, non compris les pensionnats, sont au nombre de 5,322 pour une population de 4,548,507 habitants. Elles sont soumises à la double inspection civile et ecclésiastique.

La Belgique a 27 écoles méridiennes, 173 écoles du soir et 945 écoles du dimanche, fréquentées par 181,120 adultes, instruits presque tous gratuitement. Les écoles gardiennes (salles d'asile) sont au nombre de 460, contenant 40,615 enfants. On y compte quatre écoles normales dont deux pour les instituteurs et deux pour les institutrices. Les cours durent trois ans.

Depuis 1858, une loi a fixé le total du traitement minimum à 700 fr. pour les instituteurs et à 500 fr. pour les sous-maîtres, y compris des rétributions d'élèves solvables et de celles que payent les communes pour l'instruction gratuite des enfants pauvres.

Toutes les écoles, même celles des évêques, suivent le plan d'études des écoles de l'Etat et ont pour sanction le brevet de capacité, si vivement attaqué par la presse ultramontaine en France.

Beaucoup d'enfants restent encore en dehors de l'école, beaucoup d'autres la quittent trop vite pour entrer dans les houillères et les manufactures. — Le nombre des miliciens illettrés est de 31 %. (Revue de l'instruction publique.)

SAXE-ROYALE. — Ce royaume, peuplé de 1,179,907 habitants, possède 25 gymnases, 7 *Realschulen*, 5 écoles de commerce, 9 écoles normales supérieures, 1,959 écoles élémentaires protestantes, 16 catholiques et 2 israélites, enfin 75 écoles de perfectionnement ou du dimanche.

Il y a 2,016 écoles primaires, dont 1,944 protestantes et 39 catholiques et 33 juives ou appartenant à des corporations. Ce total comprend : 1° les écoles de l'Etat, 2° les écoles municipales, 3° les écoles privées, 4° les écoles de corporation.

Les instituteurs sont libres dans le choix des méthodes. Leur traitement varie suivant la population de 562 fr. à 750 fr. Des augmentations successives sont accordées de cinq ans en cinq ans aux instituteurs qui le méritent, et calculées de manière qu'après vingt ans de service le traitement ne puisse être moindre de 1,000 fr.

Une loi récente fixe le traitement des professeurs aux quatorze gymnases du royaume de 2,625 fr. à 6,000 fr. On compte 8 *Realschulen* qui ont chacune de 350 à 400 élèves, et les professeurs reçoivent de 1,680 fr. à 4,500 fr. par an.

PRUSSE. — Naguère sur une population de 18,491,871 habitants, la Prusse avait 25,463 écoles publiques renfermant 2,828,692 enfants : c'était une moyenne de 112 enfants par école et de 80 par instituteur.

Le cours d'études à l'école normale dure trois ans. Le programme qui est le même pour toutes les écoles normales comprend : la religion et l'Histoire Sainte, la lecture, l'expression orale, l'expression écrite, la grammaire, le calcul, l'écriture, le dessin, la musique, l'histoire universelle, la géographie, la physique, l'histoire naturelle, l'enseignement des sourds-muets, la culture des arbres fruitiers, la pédagogie et la gymnastique. Après l'examen de sortie, un certificat portant les N^{os} 1, 2 ou 3, suivant l'appréciation du Jury, est délivré au candidat et constate sa capacité ⁽¹⁾.

L'instituteur ne dépend que de la commission communale, composée du pasteur ou du curé, et de deux des principaux pères de famille. Presque partout il est honoré et respecté, et exerce une influence salubre sur les populations. « Il n'est ni le serviteur du pasteur, ni son rival ; il est son collègue, son associé, parce que le clergé travaille de toutes ses forces au développement de l'instruction populaire. »

(1) Des conférences mensuelles, présidées par un des pasteurs du cercle, réunissent les instituteurs et entretiennent leur émulation : les plus méritants reçoivent des récompenses et les négligents sont rappelés à l'école normale pour s'y perfectionner pendant un certain temps.

Son traitement, dans les campagnes, varie entre 600 et 1,200 fr.; dans les villes, entre 1,500 et 3,000 et même 3,800 fr. Il doit consacrer aux enfants de 26 à 30 heures par semaine, et les leçons qu'il peut donner au dehors lui sont payées par les familles. Les instituteurs ruraux ont de plus que ceux des villes une étable, un jardin potager planté d'arbres fruitiers et un champ d'un ou deux arpents.

En général, les enfants restent à l'école de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 4 le soir, et quelquefois de 1 à 4.

Le cours primaire comprend: la lecture, l'écriture, la langue maternelle, l'enseignement par l'aspect, la géographie, l'histoire, la religion, la physique, l'histoire naturelle, le calcul, le dessin, les travaux d'aiguilles, la gymnastique et le chant.

L'instruction y est obligatoire. — Cette soumission à une loi qu'en France ses ennemis systématiques regardent comme une mesure draconienne, s'explique par le bon vouloir des enfants qui voient l'école sans répugnance, par celui des parents qui comprennent le prix de l'instruction, enfin par la coopération très active de l'autorité religieuse qui seconde de toutes ses forces les progrès de l'enseignement. Cette situation a déjà donné des résultats très appréciables: plus de vagabonds, moins d'ivrognes, une déférence plus grande pour l'autorité de la famille et pour celle des maîtres, enfin une diminution sensible dans le nombre des crimes et des délits. (Revue de l'Instruction publique.)

POÉSIE.

Vers pour la fête d'un Directeur d'Ecole.

Comme un joyeux essaim d'abeilles,
Nous cherchons les roses vermeilles,
Le vert gazon, tout parfumé,
Le miel si doux, l'air embaumé.
Mais sur les routes épineuses,
Où nous courons, folles, rieuses,
Vous nous suivez, disant tout bas :
« Enfants, ne vous égarez pas ! »

Envieux de notre innocence,
Jaloux du bonheur de l'enfance,
Le monde, à nos yeux enchantés,
Offre ses funestes beautés.
Mais comme un rayon salulaire,
Votre sagesse nous éclaire,
Et votre voix nous dit, tout bas :
« O mes enfants, n'y touchez pas ! »

Quand notre jeune intelligence
Sourit à l'aride science,
Oh ! vous savez, avec douceur,
Stimuler encor notre ardeur.
Mais quand le travail est sans charmes
A nos regards, voilés de larmes,
Alors, votre voix dit tout bas :
« Enfants, ne vous effrayez pas. »

Aussi, le soir, notre prière
Porte un doux nom loin de la terre,
Et c'est pour vous, bon Directeur,
Que nos voix disent au Seigneur :
« Bénissez la noble carrière
» De notre ami, de notre père ; »
Parfois nous ajoutons tout bas :
« Mon Dieu, ne nous l'enlevez pas ! »

E. K.

Le Rédacteur en chef, ALEX. DAGUET.